

Une première convention collective aux Galeries Lafayette

L'OGBL, seul syndicat représenté au sein de la délégation du personnel des Galeries Lafayette, a signé le 6 septembre une première convention collective de travail couvrant les quelque 75 salariés de l'entreprise.

Après l'ouverture du magasin fin 2019, et une victoire de l'OGBL dès les premières élections sociales en janvier 2021, puis à nouveau en mars 2024, cette signature vient non seulement consacrer le travail acharné de la délégation OGBL, mais aussi améliorer, de manière substantielle, les conditions de travail des 75 salariés.

La convention collective porte sur une période de trois ans, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Parmi les avantages négociés figurent, entre autres, les éléments suivants :

- L'introduction de chèques-repas à hauteur de 10 euros par jour travaillé (part patronale : 7,20 euros)
- L'application d'une pause rémunérée de 12 minutes qui vient s'ajouter à la pause habituelle
- Un jour de congé supplémentaire par tranche de 5 années d'ancienneté, et ce jusqu'à une ancienneté de 30 ans
- 8 heures de congé social par an
- Une prime d'assiduité pouvant atteindre 500 euros par an
- Une prime de lessive de 120 euros par an
- Le passage au statut de salarié qualifié au bout de 5 ans d'expérience professionnelle
- Un escompte salarié de 10 à 25% selon la gamme et de 50% sur 12 articles par an

Sont par ailleurs réglementés à travers la convention collective de travail :

- La préretraite progressive
- Le droit à la déconnexion
- Une procédure contre le harcèlement
- Le budget de formation interne

L'OGBL ainsi que la délégation du personnel se réjouissent d'un accord qui améliorera fortement les conditions de travail au sein des Galeries Lafayette et tiennent à souligner l'esprit constructif dans lequel ont été menées les négociations.

**Communiqué par le syndicat Commerce, Garages et Horeca de l'OGBL,
le 9 septembre 2024**